

ASSURANCE HABITATION RESIDENCE PRINCIPALE ET SECONDAIRE

Document d'information sur le produit d'assurance

BPCE ASSURANCES, Société Anonyme au capital de 61.996.212 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris N° B 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 88 avenue de France – 75641 Paris Cedex 13.

PRODUIT ASSUR'TOIT RESIDENCE (Principale et Secondaire)

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

L'assurance Multirisque Habitation Résidence (principale ou secondaire) garanti les dommages que subissent les biens mobiliers et immobiliers aux résidences principales ou secondaires mais aussi les dommages causés aux tiers (Responsabilité civile) par ses occupants.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Différentes formules du produit sont proposées. Vous pourrez choisir celle qui vous convient le mieux en fonction de vos besoins.

Garanties de responsabilité

- ✓ Responsabilité civile Vie Privée
- ✓ Défense pénale et recours

Garanties de dommages aux biens

- ✓ Incendie et risques annexes
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Vol et vandalisme
- ✓ Tempête Grêle Neige
- ✓ Catastrophe naturelles et technologiques
- ✓ Attentat
- Bris de glace et de véranda
- Dommages électriques
- Prise en charge de loyers ou mensualités de crédit

Garanties de dommages aux personnes

Dommages corporels

Garanties optionnelles de dommages aux biens ou aux personnes

Assurance scolaire
Responsabilité Civile Assistante maternelle
Responsabilité Civile des équidés
Dommages à la piscine et au jacuzzi
Vélos en cas de vol à l'extérieur de l'habitation
Dommages aux Canalisations extérieures

Garanties d'assistance aux biens

- ✓ Assistance Serrurerie
- ✓ Remboursement de frais de retour d'urgence
- ✓ Gardiennage du bâtiment d'habitation suite à un sinistre l'exposant au vol
- Assistance plomberie
- Diagnostic immobilier en cas de vente du bien

Garanties d'assistance aux personnes

- ✓ L'assistance aux personnes
- Assistance psychologique

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- × Les logements de plus de 12 pièces habitables
- × Les bâtiments classés ou monuments historiques
- × Les bâtiments ou biens inoccupés
- × Les chambres en maisons de retraite médicalisées
- × Les remorques, caravanes, bateaux et aéronefs



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Les exclusions spécifiques aux garanties sont détaillées dans les Conditions Générales du contrat.

Les principales exclusions :

- ! Les pertes et dommages occasionnés par la guerre civile
- ! Les sinistres survenus du fait de l'absence ou de la non utilisation des moyens de prévention prévus aux dispositions contractuelles
- ! Les défauts de réparation et/ou d'entretien caractérisés.
- ! Les fautes intentionnelles et leurs conséquences
- ! Les amendes, sanctions, dommages et intérêts en cas de condamnation de l'assuré
- ! Les véhicules terrestres à moteur, sauf le matériel de jardinage autoporté utilisé à l'adresse indiquée aux conditions particulières
- ! Les installations immobilières extérieures non solidaires des bâtiments assurés
- ! Les papiers d'identité, les espèces, chèques, titres, obligations, et toute valeur similaire, cartes bancaires, cartes de crédit ou tout autre moyen de paiement, ainsi que les lingots en métaux précieux
- ! Les fauves et animaux sauvages (même domestiqués), les reptiles, les animaux venimeux
- ! Les stages de recherche ou de pratique médicale
- ! Les dommages corporels occasionnés à votre conjoint, concubin, partenaire pacsé(e) ainsi qu'aux ascendants, descendants ou tout conjoint de ces personnes

Les principales restrictions :

- ! Les sinistres dont l'intérêt financier est inférieur aux franchises du contrat
- ! Les dommages supérieurs aux plafonds précisés aux conditions particulières et générales du contrat



OÙ SUIS-JE COUVERT ?

Les garanties de dommages aux biens et d'assistance s'exercent en France Métropolitaine (Corse incluse).

Les garanties Responsabilité Civile Vie Privée, Défense Pénale et Recours suite à un sinistre et la garantie optionnelle Assurance Scolaire s'exercent dans le monde entier pour les séjours à titre privé de moins d'un an.

La garantie Responsabilité Civile Villégiature s'exerce dans le monde entier pour des séjours à titre privé d'une durée maximale de 60 jours consécutifs.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

- Etre domicilié en France métropolitaine (Corse incluse)

A la souscription :

- Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui vous sont posées

En cours de contrat :

- Informer l'assureur, pour vous-même et les autres personnes assurées au contrat, de tout changement dans les informations recueillies à la souscription dans les 15 jours suivant la date dont vous en avez eu connaissance

En cas de sinistre

- Nous déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les délais fixés au contrat
- En cas de vol ou de tentative de vol un dépôt de plainte doit avoir été déposé.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Au moment de la souscription puis à chaque date anniversaire du contrat
- Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix
- Par prélèvement sur un compte bancaire, par chèque ou virement



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Date de prise d'effet du contrat : le contrat entre en vigueur à la date précisée sur vos conditions particulières.

Date de fin de couverture : après une première période d'un an, le contrat est reconduit par tacite reconduction, chaque année à l'échéance anniversaire, sauf cas prévus dans les conditions générales, notamment en cas de résiliation.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER MON CONTRAT ?

- Par l'envoi d'une lettre recommandée à l'assureur
- À chaque échéance annuelle si la demande de résiliation est réalisée au moins deux mois avant la date anniversaire de votre contrat
- A tout moment en cours d'année sans frais ni pénalités, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription. La résiliation prendra alors effet un mois après réception de la demande par votre nouvel assureur.
- En cours d'année, en cas de survenance de certains événements, notamment en cas de changement de situation personnelle (changement de domicile ou familial) lorsque celui-ci est en relation directe avec l'objet de la garantie
- En cas de révision de la cotisation ou des garanties du contrat selon les dispositions prévues dans la documentation précontractuelle et contractuelle